- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
  http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
  http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
  http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
  http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente aucun risque tant qu'elles sont en bon état et inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les mesures réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Ouest Diagnostics

Expertises des biens immobiliers.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23-06-007[redacted]
Date du repérage : 06/06/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **28 Rue Jules Guesde (71; Cave 6)** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Etage RDC, Lot numéro 71; Cave 6** Code postal, ville : **92300 LEVALLOIS PERRET** **Section cadastrale R, Parcelle(s) n° 148**
Périmètre de repérage :	..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Type de logement : Date de construction :	..... **Appartement - T2** ..... **< 1949**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... **Monsieur** [redacted]
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ..... **Venezia et Associés - Huissiers de Justice (Laval, Lodieu, Quillet, Blanchon, Dorol) - Accueil** Adresse : ..... **130 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ..... Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Ludovic LE KER	Opérateur de repérage	TECHNICERT ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI	Obtention : 04/04/2023 Échéance : 03/04/2030 N° de certification : TC20-0013

Raison sociale de l'entreprise : **OUEST DIAGNOSTICS** (numéro SIRET : **49437175000030**)
Adresse : **2 rue Maurice BERTEAUX, 78711 MANTES LA VILLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Compagnie ALLIANZ**
Numéro de police : **80810671**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/06/2023, remis au propriétaire le 06/06/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

Sommaire

1. – Les conclusions

Avertissement : [illegible] **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Les matériaux qui sont apparemment non amiantés sont répertoriés dans le paragraphe 5.3 Liste des matériaux ou produits de ce rapport.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties de local	Motif
[illegible]	[illegible]	[illegible]

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise [illegible]
Numéro de l'accréditation Cofrac [illegible]

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

[illegible]

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

[illegible]

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

[illegible]

3.2.3 L'objectif de la mission

[illegible]

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

[illegible]

Important [illegible]

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

[illegible]

Emplacement de la construction	Partie de l'ouvrage, bâti ou équipement (Description)	Non détectable au cours de la mission
[illegible]	[illegible]	[illegible]

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

[illegible]

Descriptif des pièces visitées

Séjour,
Chambre.
Cuisine,
Salle d'eau.
Cave

Localisation	Description	Photo
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents présentés	Documents non présentés
[illegible]	[illegible]

Observations
Neant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

[illegible]

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

[illegible]

Observations	Oui	Non	Sans objet
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			

Commentaires : [illegible]

4.4 Plan et procédures de prélèvements

[illegible]

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, état de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identification - Description	Condition (hyp)	Mesures réglementaires et préconisations
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identification - Description
[illegible]	[illegible]

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identification - Description
[illegible]	[illegible]

6. - Signatures

Note Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ECOINTICERT ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 28586 LES ALLUETS-LE-ROT

LEVALLOIS PERRET - 06/06/2023

Nom et prénom du Gérant : William BAUDLET
Signature du Gérant

Cachet de l'entreprise

Par : Ludovic LE MER

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23-06-007 [redacted]

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

[illegible]

Sommaire des annexes

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identification prélèvement	Lieu prélèvement	Emplacement de la construction	Partie du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Fort	Moyen	Faible

Fort	Moyen	Faible

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommendations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux qui relèvent de la liste A

Détail des recommandations suivant l'état de conservation des matériaux du produit de la liste B

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

1. Informations générales

1. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

3. Recommandations générales de sécurité

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Cabinet CONDORCET

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussigné, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CLEBEF DIAGNOSTICS
2 rue Maurice Bateau
[illegible] LA JOLIE
Siret n° [illegible]

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°[illegible]

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Amiante
Assainissement Autonome - Collectif
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termite piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTI)
Etat des lieux locatifs
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné sinon d'un prêt à taux zéro

Risques naturels et technologiques
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (Hôtel de ville industrie)
Loi Scellier
Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiquetté F ou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 "Climat et Résilience"
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic Technique Global (article L 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Diagnostic immobilier de la conformité à la RE 2020
Diagnostic plomb Avant vente/Location

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus.**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2023 au 30/09/2024**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41132-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (bulletin d'adhésion 609180171), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

[illegible]
[illegible] Marseille
[illegible]

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. FORGET Vincent sous le numéro de certifié TC20-0008

TechniCert Référentiel de Certification PROC 104

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz®	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	23/11/2022	22/11/2029
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2	23/10/2020	22/10/2027
Termites ☑ Métropole ☐ Outremer :	Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/02/2021	25/12/2024
Amiante sans Mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2	02/02/2021	10/06/2027
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 // 4.2.2 // 4.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2	02/02/2021	13/02/2027
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2 / 4.5.3		
Plomb sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2	16/03/2021	15/03/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance. V.8

Les Alleux Le Rai, Le 15 juin 2022
La Gérante TechniCert

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation N° 2-6024
Portée disponible sur www.cofrac.fr

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ – 9 rue Trevannion, ZAC Bizolles du Coppignard – 78703 Les Alleux Le Rai
Téléphone : 06.54.93.44.15 – Email : [illegible] – Site : [illegible]
Siret : 813 845 418 R.C.S. Versailles

Abstraction et Chapitre :

[illegible]

- Art. R. 271-1 - [illegible]

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

- Les [illegible]

- Les [illegible]

- Les [illegible]

- Art. R. 271-1 - [illegible]

[illegible]

- Art. R. 271-1 - [illegible]

[illegible]

- Art. R. 271-1 - [illegible]

[illegible]

- Art. R. 271-1 - [illegible]

[illegible]

Annexe 1980-17

Cabinet CONDORCET

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société OUEST DIAGNOSTICS
2 rue Maurice Berteaux
78700 MANTES LA JOLIE
Siret n°494 371 750 00002

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80517803/ 80810571.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement Autonome - Collectif
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boulin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat des lieux locatif
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Risques naturels et technologiques
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments (Hors milieu industriel)
Loi Scellier
Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiquetés F ou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 "Climat et Résilience"
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Diagnostic immobilier de la conformité à la RE 2020
Diagnostic plomb Avant vente/Location

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2022 au 30/09/2023**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41120-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810571), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

[illegible]
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

TechniCert

Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. LE KER Ludovic** sous le numéro de certifié **TC20-0013

Suivant le Référentiel de Certification PROC 100

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrêté du 16 décembre 2021 annulant et remplaçant l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique relevant rôle de l'installation intérieure de gaz. Prouver les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.4.1 / 2.4.2	04/04/2023	03/04/2030
Électricité	Arrêté du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/10/2020	07/11/2023
Termites ☒ Métropole ☐ Outremer :	Arrêté du 14 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 30 octobre 2015 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification		
Amiante sans Mention	Arrêté du 16 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'inspection visuelle après travaux dans des immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/04/2023	03/04/2030
Amiante avec Mention	Prouver les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3		
Energie sans Mention	Arrêté du 24 décembre 2021 annulé et remplaçant l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Prouver les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.5.1 / 2.5.2	01/04/2023	31/03/2030
Energie avec Mention	Prouver les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.5.1 / 2.5.2 / 2.5.3		
Plomb sans Mention	Arrêté du 24 décembre 2021 annulé et remplaçant l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des travaux de nature d'investigation au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles classés. Prouver les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 2.1.1 / 2.1.2		

La mention des dates de validités est conditionnée à la bonne exécution des opérations de surveillance. V2

cofrac
Accréditation N° 4.0054
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Les Alluets-le-Roi, Le 27 Octobre 2022
La Gérante Technicert

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000 € - 1 bis Grenouillère, ZAC Vivaldi du Coignard - 78490 Les Alluets-le-Roi
Téléphone : 09 50 91 41 19 - Email : [illegible] - Site : [illegible]
RCS Versailles

Attestation sur l'honneur

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2392E1871293L
Etabli le : 06/06/2023
Valable jusqu'au : 05/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire ses factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse : **28 Rue Jules Guesde**
92300 LEVALLOIS PERRET
Etage RDC, N° de lot: 71; Cave 6

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **32,85 m²**

Propriétaire : Monsieur [redacted]
Adresse :

Performance énergétique et climatique

Logement extrêmement performant

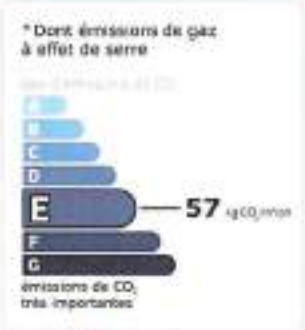

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1 885 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 9 768 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **690 €** et **990 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.5

Informations diagnostiqueur

OUEST DIAGNOSTICS
2 rue Maurice BERTEAUX
78711 MANTES LA VILLE
tél : 01 86 35 00 80

Diagnostiqueur : FORGET Vincent
Email : ouestdiag@orange.fr
N° de certification : TC20-0008
Organisme de certification : TECHNICERT

Schéma des déperditions de chaleur

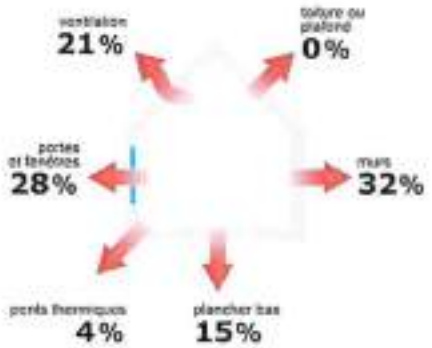

Performance de l'isolation

INSUFFISANTE

Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

INSUFFISANT

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chaufe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement. Sa localisation n'est pas prise en compte.

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	6 613	[illegible]	entre 520 € et 710 €	74 %
eau chaude	Gaz Naturel	1 621	[illegible]	entre 120 € et 180 €	18 %
refroidissement					0 %
éclairage	Electrique	143	[illegible]	entre 10 € et 30 €	2 %
auxiliaires	Electrique	427	[illegible]	entre 40 € et 70 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :		8 804 kWh	[illegible]	entre 690 € et 990 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 80ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques ...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -147€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 80ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

33ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -44€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir un aperçu le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique	Insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	Insuffisante
Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Porte(s) pvc avec 30-60% de vitrage simple	Insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 1800 à 2700€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 13200 à 19800€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

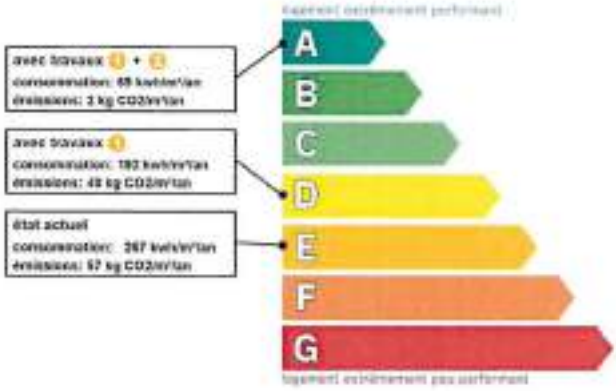

Dont émissions de gaz à effet de serre

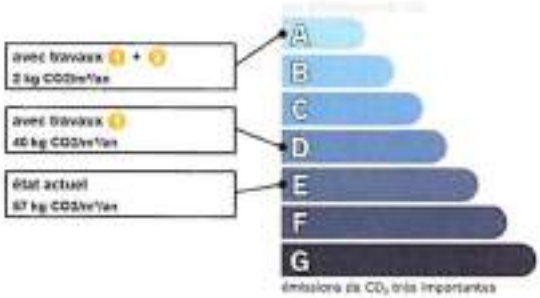

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
TECHNICERT - ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 (Moteur TribuEnergie: 1.4.28.1)**
Référence du DPE : **23-06-007[redacted]**
Date de visite du bien : **06/06/2023**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale R, Parcelle(s) n° 540**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour réaliser le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Il peut y avoir des divergences importantes entre les factures et les consommations conventionnelles pour plusieurs raisons :

- Les températures réelles intérieure et extérieure
- Les scénarios d'occupation et de régulation
- Le confort
- Le comportement
- Le comportement thermique des parois, notamment à l'inertie

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Altitude	Donnée en ligne	48 m
Type de bâtiment	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	32,85 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,40 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	11,98 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	Observé / mesuré	Oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	0 cm
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	5,61 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	35 cm

	Isolation		[illegible]	non
Mur 3 Nord	Surface du mur		[illegible]	11,77 m²
	Type de local adjacent		[illegible]	un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique
	Surface Aiu		[illegible]	21,8 m²
	Etat isolation des parois Aiu		[illegible]	non isolé
	Surface Aue		[illegible]	11,90 m²
	Etat isolation des parois Aue		[illegible]	non isolé
	Matériau mur		[illegible]	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		[illegible]	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✕	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas		[illegible]	32,85 m²
	Type de local adjacent		[illegible]	un sous-sol non chauffé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		[illegible]	25 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		[illegible]	32,85 m²
	Type de pb		[illegible]	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		[illegible]	non
Plafond	Surface de plancher haut		[illegible]	32,85 m²
	Type de local adjacent		[illegible]	un local chauffé
	Type de pb		[illegible]	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		[illegible]	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		[illegible]	2,16 m²
	Placement		[illegible]	Mur 1 Est
	Orientation des baies		[illegible]	Est
	Inclinaison vitrage		[illegible]	vertical
	Type ouverture		[illegible]	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		[illegible]	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		[illegible]	non
	Type de vitrage		[illegible]	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		[illegible]	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		[illegible]	Lp: 5 cm
	Type volets		[illegible]	Volets battants bois (épaisseur > 22mm)
	Type de masques proches		[illegible]	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		[illegible]	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies		[illegible]	1,1 m²
	Placement		[illegible]	Mur 2 Est
	Orientation des baies		[illegible]	Est
	Inclinaison vitrage		[illegible]	vertical
	Type ouverture		[illegible]	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		[illegible]	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		[illegible]	non
	Type de vitrage		[illegible]	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		[illegible]	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		[illegible]	Lp: 5 cm
	Type volets		[illegible]	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		[illegible]	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		[illegible]	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte		[illegible]	2,14 m²
	Placement		[illegible]	Mur 1 Est
	Type de local adjacent		[illegible]	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		[illegible]	Porte simple en PVC

	Type de porte		[illegible]	Porte avec 35-50% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité		[illegible]	non
	Positionnement de la menuiserie		[illegible]	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		[illegible]	Lx: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		[illegible]	Plur 2 Ext / Fenêtre 2 Ext
	Type isolation		[illegible]	non isolé
	Longueur du PT		[illegible]	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		[illegible]	Lx: 5 cm
	Position menuiserie		[illegible]	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type PT		[illegible]	Plur 1 Ext / Plancher
	Type isolation		[illegible]	ITI / non isolé
	Longueur du PT		[illegible]	6,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		[illegible]	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		[illegible]	une
	Logement Traversant		[illegible]	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		[illegible]	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		[illegible]	1
	Type générateur		[illegible]	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		[illegible]	2011
	Energie utilisée		[illegible]	Gaz Naturel
	Cpar (présence d'une ventouse)		[illegible]	non
	Pn générateur		[illegible]	24 kW
	Présence d'une veilleuse		[illegible]	non
	Chaudière murale		[illegible]	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		[illegible]	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		[illegible]	non
	Type émetteur		[illegible]	Radiateur tubulaire avec robinet thermostatique
	Température de distribution		[illegible]	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		[illegible]	Inconnue
	Type de chauffage		[illegible]	central
	Equipement intermittence		[illegible]	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		[illegible]	1
	Type générateur		[illegible]	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		[illegible]	2011
	Energie utilisée		[illegible]	Gaz Naturel
	Type production ECS		[illegible]	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		[illegible]	non
	Chaudière murale		[illegible]	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		[illegible]	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		[illegible]	non
	Pn		[illegible]	24 kW
	Type de distribution		[illegible]	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		[illegible]	instantanée

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ouest Diagnostics

Expertises des biens immobiliers.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23-06-007[redacted]
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 06/06/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Hauts-de-Seine**
Adresse : ..... **28 Rue Jules Guesde (71; Cave 6)**
Commune : ..... **92300 LEVALLOIS PERRET**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Etage RDC, Lot numéro 71; Cave 6**
Section cadastrale R, Parcelle(s) n° 14R
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date de dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis: **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
92300 LEVALLOIS-PERRET (Information au 30/01/2023)
Niveau d'infestation inconnu
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
22-déc-04 - Arrêté préfectoral - DDE SH/SIHD n°2004/355

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : ..... **Monsieur** [redacted]

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur délégation de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : ..... **Venezia et Associés - Huissiers de Justice (Laval, Lodieu, Quillet, Blanchon, Dorel) - Accueil**
Adresse : ..... **130 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **FORGET Vincent**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **OUEST DIAGNOSTICS**
Adresse : ..... **2 rue Maurice BERTEAUX 78711 MANTES LA VILLE**
Numéro SIRET : **49437175000030**
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **Compagnie ALLIANZ**
Numéro de police : **80810671**

Certification de compétence **TC30-0008** délivrée par : **TECHNICERT**, le **02/02/2021**

Etat relatif à la présence de termites n° 23-06-007 [redacted]

Termites

D. - Identifiez-ci des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Séjour,
Chambre,
Cuisine,
Salle d'eau,
Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments visités (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour	Sol : Carrelage Plinthes : A, B, C, D : Bois et Peinture Murs : A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) : A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) : D : Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol : Carrelage Plinthes : A, B, C, D : Bois et Peinture Murs : A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : A : Bois et Peinture Porte (P1) : B : Bois et Peinture Volet : B : Bois et Peinture Mur : C : Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Murs : A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) : F : Bois et Peinture Porte (P1) : E : Bois et Peinture Porte (P2) : A : Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol : Carrelage Murs : A, B, C, D : Carrelage Porte (P1) : A : Bois et Peinture Murs : A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Murs : A, B, C, D : Lambris et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol : Terre battue Murs : A, B, C, D : Pierre Plafond : Voûte en pierres Porte (P1) : A : Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Le cas échéant, indiquer le bâtiment ou la partie de bâtiment visité(e) (bâtiment principal, annexe, dépendance, etc.).
(2) Indiquer le nom de l'ouvrage ou de l'élément visité (poutre, poteau, plinthe, etc.) et, le cas échéant, sa localisation.
(3) Indiquer le nom de l'espèce de termite ayant infesté le bâtiment ou la partie de bâtiment visité(e) ou, à défaut, le genre de termite ayant infesté le bâtiment ou la partie de bâtiment visité(e).

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 27 mars 2012 modifié par l'arrêté du 26 mars 2017.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes);

- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- Les termites arboricoles, appartenant au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites ailés,
- Présence de galeries-tunnels (cartonnées ou concrétionnées),
- Cadavres de termites ou individus reproducteurs,
- Présence d'autres indices ou non.

Rappels réglementaires :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Impossibilité d'ouvrir [illegible]
[illegible]	[illegible]	Impossibilité d'ouvrir [illegible]
[illegible]	[illegible]	Impossibilité d'ouvrir [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

H - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
[illegible]		[illegible]

Note 2 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il est requis une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) à l'article L271-3, L126-6, L126-24 et R L126-42, D126-15 à 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2017 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des poutres à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un niveau à bulle en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- Si l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme...) :

Néant

I – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour le jour de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Note 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation

Note 2 : Conformément à l'article L.271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites, à lui, ou tout de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ne doit le propriétaire du bâtiment qui l'a appelé à lui, ni avoir une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TECHNICERT ZAC DU MOULIN CAPIGNARD 5 RUE TRAVERSIERE 7580 LES ALLUETS LE ROI

Fait à Nîmes, le 06/06/2023.
FAIT À LEVALLOIS PERRET, LE 06/06/2023

Par : FORGET Vincent

Cachet de l'entreprise

EURL OUEST DIAGNOSTICS
Expertises immobilières
2 rue Maurice Bouteille
92300 Levallois Perret
Siret : 484 371 736 00002

Annexe – Croquis de repérage